



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société WINLING AUTOMOBILES, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 20 000 Euros, immatriculée au registre du commerce de STRASBOURG sous le n° B498 691 864, dont le siège est situé 18 Rue du Chemin de Fer à STRASBOURG (67200), représentée par Monsieur DULGER Abdullah, Gérant, domicilié 40 Route de Brumath 67800 BISCHHEIM né le 27/04/1974 à CUMRA (Turquie), en vertu des pouvoirs qu'il détient des statuts.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 1522m², comportant :

- 1 401m² de terrain nu (n° 022)

- 121m² de bâtiment (n°024) : garage sur un niveau avec extension de l'OCCUPANT,

situé rue du Chemin de Fer à STRASBOURG (67200) et repris au cadastre de la commune de STRASBOURG sous les n°389, 390 et 391 (dont les contenances respectives sont de 540m², 812 m² et 48 m²) de la Section LV.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Le titre a pour seul objet de prolonger la durée d'une autorisation existante non susceptible de restreindre ou limiter la concurrence. La prorogation doit être nécessaire au dénouement du contrat dans des conditions économiques acceptables

4.2. En fait

Cette convention vient renouveler celle précédemment signée le 6 octobre 2022 portant le numéro 563841 , prenant effet à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2026, et ayant pour objet du Parking pour les véhicules légers de la flotte de l'entreprise étant précisé, que les dépôts de ferraille, de matériaux, de déchets et de carcasses de véhicules sont interdits, rue du Chemin de Fer à Strasbourg.

Il avait été précisé que le bâtiment en place sur le terrain occupé avait été en partie édifié précédemment par la société Transports MNA BENKIRAT par extension du bâtiment de SNCF Réseau existant. Suite à la reprise par le nouvel OCCUPANT, les parties avaient convenu qu'en cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, l'OCCUPANT ne serait pas tenu de démolir l'extension réalisée par la société Transports MNA BENKIRAT sur le bâtiment B024.

Par lettre recommandée avec accusé réception du 24 juin 2024, il a été signifié à l'OCCUPANT que ce dernier devrait libérer intégralement les lieux au 1er juillet 2025 avec remise en état pour cette date, eu égard aux besoins ferroviaires, et plus spécifiquement afin que le BIEN soit utilisé pour la mise en place par l'EUROMETROPOLE DE STRABOURG d'une passerelle pour piétons. L'occupant avait

connaissance du projet de l'EMS et de l'impact sur périmètre mis à disposition, notamment par la pose d'un panneau d'information installé le long du grillage du terrain occupé.

La convention d'occupation a ainsi été résiliée au 1er juillet 2025. La société WINLING est cependant restée OCCUPANT des lieux, de sorte que le Bien n'a jamais été libéré.

Le projet de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant pris du retard, et dans un souci de permettre à la société WINLING de mieux s'organiser pour trouver un nouveau terrain pour son activité et pour faciliter cette transition, SNCF Immobilier a accepté, à titre exceptionnel, et sans passer par une procédure de mise en concurrence, de rédiger un nouveau contrat à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr